

**Présent(e)s :** Robert Thiolliere, Rémy Tastevin, Patrice Duplan, Marlène Hager, Michel Bernard, Pierrot Aymard, Alain Riffard.

**Absents :** Mathieu Sautel, Christel Berthod, Laurence Roux, Sébastien Pavé.

- **Approbation du Compte Rendu du Conseil du 30 mai 2016 :** Le CR est approuvé.
- **Travaux d'Assainissement et Eau potable Bise :** Le maire présente l'analyse des offres faite par le maître d'œuvre Naldéo pour les travaux d'assainissement collectif associés au renouvellement des conduites d'Alimentation Eau Potable porté par l'ASA de Bise avec maîtrise d'ouvrage de la Commune. L'ouverture des plis a eu lieu le 1 juillet à 14h à la salle polyvalente de Bise et l'analyse des offres présentée le 22 juillet. Pour les travaux de réseaux, c'est l'entreprise MBTP de St Sauveur de Montagut qui présente la meilleure offre tant du point de vue financier à 442 774,50 € HT que du point de vue technique. Pour la réalisation de la station d'épuration, c'est l'entreprise SERPE associée à MBTP qui propose la meilleure offre à 96 168,84 €. Le maire présente un récapitulatif des dépenses incluant aussi les contrôles réseaux, le coût de l'avant projet et de la maîtrise d'œuvre, les frais d'enquêtes publiques et d'acquisition des terrains, soit un total prévisionnel de 586 728,96 € (dont 99 311,50 € pour les travaux AEP portés par l'ASA). Le Conseil approuve la passation de marché aux entreprises MBTP et SERPE et le prévisionnel de dépenses à transmettre aux financeurs.
- **Étude de Valorisation paysagère et fonctionnelle des hameaux Genestelle et Bise :** L'ouverture des plis a eu lieu le 11/07 puis la présentation de l'analyse des offres par le CAUE le 26/7, personne n'ayant pu être présent le 21/7. Le maire présente l'analyse des 5 offres ont été reçues. Trois sont sélectionnées pour une audition reportée au 9 septembre entre 9h30 et 16 h. Le maire invite les conseillers à y participer. L'enveloppe de prix ayant été fixée à l'avance, c'est essentiellement sur les éléments d'étude, la méthodologie, les compétences et les références que se fera la sélection.
- **Réparation Voirie Conchis :** Cette voie communale est fortement dégradée et il est envisagé de refaire le revêtement. Basé sur les prix du « marché à bons de commande » passé avec des communes de la CCPAV, l'entreprise Colas a fait, pour 1114 mètres de voie, une estimation de 47692,50 € pour un revêtement en enrobé et 44760 € pour un revêtement bicouche après scarification. Le Conseil donne son accord pour réaliser le revêtement enrobé sur toute la longueur de la voie.
- **Décisions Modificatives sur les Budgets:** Pour répondre aux règles de la comptabilité publique, le remboursement de la dette au SDE07 (travaux de dissimulation de réseaux sur Genestelle village) doit être considérée comme un prêt et faire l'objet d'opérations sur différents comptes. Une régularisation d'amortissement de 75 € doit aussi être faite sur le budget de l'eau-assainissement. Il y a lieu aussi de régulariser l'attribution du FPIC (Fonds de Péréquation Inter Communal) qui s'élève cette année à un solde de +12 015 € (budgété +3822,63 €).
- **Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) :** La préfecture nous rappelle que tout Établissement Recevant du Public (ERP) ou Installation Ouverte au Public (IOP) devait être accessible aux personnes handicapées depuis le 1 janvier 2015 quelque soit leur handicap et que les communes devaient transmettre pour le 27/9/2015 au plus tard soit une attestation de conformité soit un Ad'Ap décrivant le programme de mise en accessibilité sur 1 ou 2 périodes de 3 ans. Le dépôt tardif doit être justifié et peut être sanctionné. Les travaux de mise en conformité pourront être aidés par l'État dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).Après plusieurs devis d'un montant relativement élevé pour la réalisation de ces Ad'Ap, la mairie a décidé de les réaliser directement. Le maire présente un programme chiffré de mise en conformité des 9 ERP ou IOP communaux pour un montant total de travaux de 30 600 € et une fin de travaux d'ici fin 2018. Le Conseil approuve cet Ad'Ap.
- **Questions diverses :**

○ *Service Civique Craux* : La commune a obtenu l'agrément pour accueillir un volontaire en service civique et a mis en ligne l'offre de mission sur le site sur [www.service-civique.gouv.fr](http://www.service-civique.gouv.fr) Un lien est disponible à partir du site internet communal. Une première candidature a été reçue. Il est envisagé de recevoir le, la ou les candidats vers la mi-août, le début de la mission de 8 mois étant prévu début septembre. L'association « Genestelle animation Loisirs » sera sollicitée pour cette première rencontre et la suite de la mission.

○ *Aides financières Région et État aux territoires ruraux* : Les aides de la Région Auvergne Rhône Alpes ne seront plus sollicitées par l'intermédiaire du « Pays d'Ardèche Méridionale » dans le cadre des CDDRA (Contrats de Développement Durable Rhône Alpes), mais transiteront par les Communautés de Communes dans le cadre de contrats sur 3 années. Le Président de la CCPAV a demandé aux communes quels étaient leurs projets. La commune a présenté ses projets de rénovation énergétique des bâtiments communaux, de valorisation des bourgs, de bâtiment périscolaire et technique et de préservation et valorisation des bâtiments de Craux. Les communautés de communes seront aussi les pilotes pour les « contrats de ruralité » proposés par l'Etat pour une durée de 6 ans. Ces contrats répondront à 6 volets prioritaires : l'accessibilité aux soins, le développement de l'attractivité (économie, numérique, tourisme), la redynamisation des bourgs centre, les mobilités, la transition écologique et la cohésion sociale.

○ *Pan de gestion de la circulation motorisée* : Une action « coup de pouce » du PNR des Monts d'Ardèche propose d'aider les communes qui souhaitent préserver certains chemins et voies fragiles par une signalétique appropriée. Après inventaire des chemins dégradés par une pratique motorisée ou occasionnant des conflits d'usage, puis une phase de réflexion et concertation, des mesures de sensibilisation ou d'interdiction seraient prises en accord avec les utilisateurs locaux. Marlène est d'accord pour travailler sur ce dossier.

○ *Actualités, demandes des habitants* :

- A la suite d'événements précédents, puis l'enlèvement par la SPA de chiens dont ils avaient la garde suite à un signalement par des touristes de passage, Gérard et Bernadette Mazoyer ont écrit au maire et aux conseillers pour se plaindre d'actes de malveillances anonymes à leur rencontre et pour demander au Conseil Municipal de prendre position et de condamner ces agissements qui conduisent selon eux à une mauvaise ambiance dans le village. Le maire a répondu en demandant que la tolérance soit partagée, et a proposé d'organiser une réunion de dialogue et d'échanges sur ces sujets mais ça n'a pas été retenu. Les conseillers ne souhaitent pas aller au delà.

- Autre événement arrivé à Genestelle, M Guillet a découvert tardivement un de ses chevaux mort sur un clos difficilement accessible au dessus du village. Les réactions tardives tant du propriétaire que de la commune face à cette situation inédite pour eux ont fait que le cadavre est resté assez longtemps sur place avant que la mairie, après consultation des services de la préfecture (DDCSPP et ARS), ne donne l'autorisation d'enfouissement dans les conditions prescrites par les services vétérinaires et au plus loin des lignes de ruissellement et de sources, ce cadavre étant difficilement transportable. Il est rappelé que les cadavres d'animaux doivent être évacués par les services d'équarrissage 48h au plus tard après l'appel (SARVAL SUD tel 04 75 51 46 96 les jours ouvrés entre 10h et 12h). Le coût de l'évacuation est de l'ordre de 630 € la tonne.

- La cloche de Bise ne sonne plus depuis quelques semaines, le système de tintement étant HS, mais un nouveau est commandé.

- Le journal des Genestellois N°3 vous sera prochainement distribué par le facteur. Signalez à la mairie ou au facteur si votre quartier ou votre maison est oublié.

- Un arrêté préfectoral est pris chargeant le lieutenant de louveterie de détruire des sangliers sur le territoire de la commune par tir à l'affût ou tir de nuit du 13/7 au 16/8/2016.

- Un arrêté préfectoral du 19/7/2016 classe le bassin versant Ardèche au niveau alerte pour la ressource en eau et impose une limitation de l'usage de l'eau, quelque soit l'origine du prélèvement : arrosage des pelouses et espaces d'agrément autorisé entre 20h et 9h, lavage voiture interdit, remplissage piscine interdit sauf si nouvellement construite, remplissage complémentaire entre 20h et 9h. A des fins agricoles : aspersion interdit en journée, goutte à goutte interdit la nuit.

-----